

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 16 août 2021

Délibération N : 20210816-02

OBJET : Attribution du marché pour les travaux de protection contre les chutes de blocs rocheux au lotissement du Genébrier -

L'an deux mil vingt et un, le 16 du mois d'août à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/08/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Joël GAUCHE – Chrystelle CERUTTI -

POUVOIRS : 3

Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Philippe RIBOT a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de protection contre les chutes de blocs rocheux pour le lotissement Genébrier à Abriès a été organisée entre le 24 juin et le 2 août 2021.

La commission d'appel d'offres a étudié l'unique offre soumise qui est complète et recevable.

Elle propose de retenir :

- ➔ la Sarl STABILISATION PROTECTION sise La Mure Saint Guillaume 05600 EYGLIERS.
Montant du Marché : **186 196,60 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **12 voix pour** :

APPROUVE l'exposé du Maire et la proposition de la commission d'appel d'offres ;

ATTRIBUE le Marché pour les travaux de protection contre les chutes de blocs rocheux pour le lotissement Genébrier à Abriès à la Sarl STABILISATION PROTECTION sise à La Mure Saint Guillaume 05600 EYGLIERS pour un montant total de **186 196.60 € HT** ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'entreprise retenue et l'autorise à signer tout acte afférant au Marché.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.